

# **PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU MERCREDI 04 MAI 2022**

---

**Présents** : A. FLACHER, J. GERY, M. NAVEZ, Y. GRANGE, E. BLANC, N. DEGAND, A. CLUZEL, B. BARDY, P. DUPINAY, V. CANET

**Excusés** : J. GIRAUD, M. ROUCHOUSE, J. BRUNET, J. LIMONE

**Secrétaire de séance** : V. CANET

En début de réunion, le maire signale que la Sté CHEFNEUX a dû intervenir route de Limonne pour désengorger le branchement d'un particulier qui était obstrué. Il a été trouvé plusieurs pierres à l'intérieur du tuyau bouché ce qui peut laisser penser à un acte volontaire. Malveillance ? Toujours est-il que la facture, pour ces travaux, s'élève à 594 euros !

### **Application du référentiel comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Le conseil doit délibérer du fait du changement de la nomenclature comptable M14. Cela concerne, pour le moment le budget communal et le CCAS. Le budget assainissement n'est pas encore concerné. Délibération favorable du CM.

### **Dématérialisation des actes budgétaires : convention**

Dorénavant, les actes budgétaires seront transmis de façon dématérialisée à la Préfecture de la Loire et non en version en papier. Accord du conseil.

### **Résultats de l'appel d'offre relatif au curage des boues des lagunes du Bourg et à l'étude de valorisation de celles-ci.**

4 réponses ont été reçues suite à l'appel d'offre, qui s'échelonnent de 50 411 € HT à 87 000 € HT.

Après analyse, « Suez Organique » ressort avec une valeur technique de 53,6/60 et une valeur prix de 34,19/40, donc au global une note de 87,44/100 pour un montant de 58 555 €.

Le bureau d'étude, après vérification de tous les dossiers, propose de retenir « Suez Organique ». Pour rappel, le but est la vidange des lagunes au préalable des travaux nécessaires à leur transformation en filtres plantés de roseaux.

Aux travaux ci-dessus, il conviendra de rajouter les frais de création et/ou de remise en forme du chemin d'accès.

### **Décisions budgétaires modificatives - budget investissement communes**

Concerne le programme 2022 de goudronnage du chemin des Alouettes.

Réactualisation du devis des Ets BUFFIN en prenant en compte l'augmentation des coûts des matériaux due à divers facteurs dont la conjoncture internationale

Après négociation, devis arrêté à 47 848 € soit 39000 € HT.

Les travaux devraient avoir lieu courant juin – juillet

### **Aménagement de l'Aire de loisirs du Bourg (jeu de pétanque... : présentation de la convention d'honoraires du cabinet Julien & Associés.**

Le maire donne lecture de la proposition du cabinet Julien pour un total de 4 200 €.

Leur prestation comprend : réalisation d'un plan topographique et mesures sur site, tracé d'un avant projet et réunion pour en discuter, modifications éventuelles de celui-ci et estimation/descriptif sommaire des postes travaux.

Cette mission de maîtrise d'œuvre permettra à la commune de déposer des dossiers de demande financement auprès de la Région AURA et du Département 42.

### **Régularisation parcelle B2019 d'une surface de 590 m<sup>2</sup> à Boudié suite à la création du lotissement d'août 1977**

Comme évoqué lors du précédent CM, il s'agit de la régularisation de l'appartenance d'une bande de terrain entre la route du Pontin et le lotissement créé en 1977, ce qui n'avait pas été fait à l'époque par la municipalité (pas d'acte notarié réalisé). Le CM donne son accord à Mme le Maire afin de traiter avec les héritiers concernés qui sont toujours officiellement portés comme propriétaires sur le cadastre

### **Création d'un marché communal mensuel sur la place de la Bascule**

Le conseil municipal entérine la création d'un marché communal de producteurs locaux et bio tous les derniers mercredis de chaque mois à partir du 25 mai 2022. Un arrêté municipal fixant les modalités du fonctionnement de ce marché sera élaboré ainsi qu'un règlement de marché à destination des exposants. L'essai du 27 avril dernier a été très concluant tant du point de vue des exposants que des participants.

### **Vote des subventions 2022**

Renouvellement des subventions (voir délibération jointe) pour les associations qui en ont fait la demande sauf pour le Tennis Club car la commune va faire repeindre la surface du terrain de tennis pour une valeur de 3500 € HT ce qui devrait prolonger sa durée de vie de quelques années

Accord pour une subvention de 100 € pour l'association « Vent de Bio » qui organise la foire des produits biologiques depuis 2017, chaque année en octobre.

### **Questions diverses**

Demande d'un propriétaire du secteur de la route du Vernat qui réclame, en son nom et au nom des habitants du groupe de maisons concernées, le goudronnage de la voie privée qui les dessert ainsi que la création d'un réseau d'eaux pluviales.

Le maire rappelle aux membres du conseil la classification des différentes voies de circulation ainsi que les obligations de la commune à leur égard, à savoir :

- Voie communale : obligation d'entretien
- Chemins ruraux : pas d'obligation d'entretien en général mais si la commune entreprend un entretien (même sommaire), il devient obligatoire
- Voie privée : aucune obligation pour la commune

Elle comprend les difficultés que rencontrent les habitants desservis par cette voie privée et refait l'historique du développement de cette zone où les constructions se sont développées sans qu'à la base les parcelles vendues à la construction n'aient fait l'objet d'une quelconque organisation structurée, l'étude réalisée à l'époque par un cabinet professionnel n'ayant pas été retenue par le (ou les) porteur (s) de projet.

L'ensemble des contribuables du village n'a pas à supporter l'entretien de cette voie privée dont la création a été réalisée en dépit des normes minimum exigées (largeur de la voie, absence de retournement...). Peut être conviendrait-il de mettre à contribution les différents propriétaires des parcelles concernées ? Le budget communal est destiné à l'entretien du bien public (voirie, terrains, bâtiments communaux) ; tout autre utilisation à des fins privées n'est pas conforme à la loi.

Le Maire

Annick FLACHER